

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
24/09/2026

Date de l'affichage :
23/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot, Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Kati Moulet, Philippe Tranchant, Gael Santucchi, Laurent Michel.

Procurations Mme Karine Dupont donne procuration à Mme Carine Hanna
Mme Isabelle Pinon donne procuration à M. Tranchant Philippe
M. Sébastien Tricou donne procuration à M. Jean-Jacques Andrieu
M. Didier Lebois donne procuration à Mme Kati Moulet

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Véronique Boniface

Délibération n°D2026_53 : Convention cadre de mise à disposition de moyens et de personnel dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

EXPOSÉ : La loi n°2021-1520 du 5 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile a renforcé les obligations des établissements publics de coopération intercommunale en matière de préparation et de gestion des situations de crise et a instauré la création d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Ce Plan Intercommunal de Sauvegarde constitue un document stratégique permettant d'organiser la coordination des communes membres et de l'intercommunalité lors de la survenance d'un événement majeur. Il vise à assurer la complémentarité des moyens disponibles, à renforcer la solidarité territoriale et à garantir la continuité des services publics essentiels.

Le PICS s'articule avec les Plans Communaux de Sauvegarde élaborés par les communes membres et ne se substitue pas aux pouvoirs de police du maire, qui demeure directeur des opérations de secours sur le territoire communal jusqu'à l'intervention du Préfet.

Dans ce cadre, le PICS est complété par une convention de mise à disposition des moyens entre la Communauté de communes et ses communes membres, définissant les modalités de mutualisation des moyens humains, matériels et logistiques mobilisables en situation d'urgence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026.07.084 du conseil de communauté en date du 7 juillet 2026 approuvant le Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS) et la convention de mise à disposition des moyens et de personnel entre la Communauté de communes et les communes membres,

VU l'arrêté 2026/07/330 de Monsieur le président de la Communauté de Communes de Petite Camargue en date du 20 juillet 2026 approuvant le Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Vu l'arrêté municipal n°2026_185 en date du 4 août 2026 approuvant le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition des moyens et de personnel entre la Commune de ... communes et les communes membres dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Secrétaire de séance



Le Maire, André BRUNDU

